

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération n° 28-2024 Point 4.9.7 Point 4.9.7 de l'ordre du jour Exonérations Ouverture & Talents année universitaire 2023/2024

EXPOSE DES MOTIFS:

Afin de poursuivre et d'accentuer sa politique diversité, l'EM Strasbourg a mis en place le dispositif Ouverture & Talents. Ce dispositif permet à des bacheliers en situation de handicap ou dans un contexte socio-économique fragile de bénéficier de conditions d'accès privilégiées pour intégrer l'Ecole.

Sous conditions de ressources, ce dispositif Ouverture et Talents permet aux admis d'être exonérés de frais de scolarité durant l'intégralité de leur cursus.

Le règlement du dispositif Ouverture & Talents a été validé par le Conseil de l'EM Strasbourg et la CFVU.

Dans ce cadre, les étudiants suivants sont exonérés totalement de droits spécifiques EM à compter de l'année Universitaire 2023/24 et pour la durée de leur cursus :

- **Wicelas Simon witch**, BAI 3A
- Hugo Maranzana, BAI 3A
- BAI 2A
- BAI 2A
- BAI 2A
- Ellel Zonar, BAI 2A
- Blenghuzia, BAI 2A
- Meto Rehagen, BAI 2A
- Ted Niema Kumbo, BAI 2A
- Mosalie Sergent, BAI 2A
- Axel Cherriere, BAI 1A
- Celya Demange, BAI 1A
- Evan Wenner, BAI 1A
- Camilla Lotfi, BAI 1A
- Defne Dilek BAI 1A
- Hiba Mouddakir, BAI 1A
- Aline Anii, BAI 1A

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération:

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération des frais de scolarité pour la totalité de leur cursus aux étudiants bénéficiant du dispositif Ouverture & Talents à compter de l'année universitaire 2023/2024.

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT